

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION STÉPHANOISE

A la demande de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et suivant un arrêté préfectoral de la Préfète de la Loire, le projet du PPA de l'agglomération stéphanoise sera soumis aux formalités d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-23 du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'approbation de la révision du PPA est la Préfète de la Loire. À l'issue de l'enquête publique le projet de révision du PPA peut être éventuellement modifié pour tenir compte des observations de l'enquête publique.

Toute information peut être demandée auprès de l'UiD DREAL Loire-Haute-Loire - 2, avenue Grüner 42000 SAINT-ETIENNE; personne en charge du dossier administratif : Monsieur Denis DOUSSON tel : 04 77 43 53 53 - mel : ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Cette enquête publique sera ouverte **du 21 novembre à 9h00 au 29 décembre 2022 jusqu'à 12h00 inclus**. Le périmètre retenu pour l'application du PPA3 correspond à Saint-Étienne Métropole (53 communes) et Loire Forez Agglomération (87 communes). La liste de ces communes est consultable dans l'arrêté d'ouverture d'enquête dans les mairies et sur le site internet de la préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr sous la rubrique " Publications - Enquêtes Publiques - enquêtes dématérialisées".

Durant cette période, toute personne qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations pourra prendre connaissance du dossier selon les possibilités suivantes :

- par voie électronique, en utilisant le lien suivant : www.registre-numerique.fr/ppa-self ;
- par mail à l'adresse suivante : ppa-self@mail.registre-numerique.fr ;
- dans les registres version papier ouverts dans les 10 communes désignées lieux d'enquête et à la préfecture de la Loire, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé au siège de l'enquête à la préfecture de la Loire, Service de l'Action Territoriale, Pôle Animation Territoriale, avec la mention "à l'attention du président de la commission d'enquête" ;
- lors des permanences tenues par un des membres de la commission d'enquête aux dates ci-dessous définies ;
- par un accès gratuit garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, sur rendez-vous au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 29 décembre 2022 à 12h00.

Les personnes qui déposeront des observations au format papier (sur le registre d'enquête ou par courrier) sont informées que celles-ci seront publiées sur le registre numérique.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme seront mises en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces dernières sont fournies.

Le dossier d'enquête ainsi que toutes les observations du public sont consultables et communicables gratuitement sur le registre numérique www.registre-numerique.fr/ppa-self. En version papier, ils sont consultables, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête désignée par la présidente du tribunal administratif de Lyon est constituée de Monsieur Pierre FOUVET président, Monsieur Daniel DERORY titulaire, Monsieur Robert BOUGEREL, titulaire, Madame Eliane D'ALFONSO, suppléante.

Les communes désignées lieux d'enquête et la préfecture de la Loire tiendront à la disposition du public, pendant les heures d'ouverture au public, le dossier ainsi que le registre d'enquête, indépendamment des heures de présence de l'un des membres de la commission d'enquête qui sont prévues le :

Lieu	Date	Horaires
Territoire de Saint Étienne Métropole		
Mairie d'Andrézieux-Bouthéon	Mercredi 28 décembre	14h00 – 17h00
Mairie de Firminy	Mercredi 7 décembre	14h00 – 17h00
Mairie de Rive-de-Gier	Samedi 10 décembre Jeudi 22 décembre	09h00 – 12h00 13h30 – 16h30
Mairie de Roche-la-Molière	Vendredi 23 décembre	09h00 – 12h00
Mairie de Saint-Chamond	Mercredi 30 novembre Mardi 20 décembre	09h00 – 12h00 13h30 – 16h30
Mairie de Saint-Étienne	Lundi 21 novembre Jeudi 15 décembre	09h00 – 12h00 13h30 – 16h30
Mairie de Sorbiers	Mercredi 14 décembre	09h00 – 12h00
Préfecture de la Loire, siège de l'enquête	Jeudi 29 décembre	09h00 – 12h00
Territoire de Loire Forez Agglomération		
Mairie de Boën	Vendredi 2 décembre Jeudi 15 décembre	14h00 – 17h00 09h00 – 12h00
Mairie de Montbrison	Vendredi 25 novembre Lundi 19 décembre	09h00 – 12h00 09h00 – 12h00
Mairie de Saint-Just-Saint-Rambert	Mardi 6 décembre	14h00 – 17h00

A l'issue de l'enquête, le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions seront tenus à la disposition du public en mairies où s'est déroulée l'enquête, à l'Unité Interdépartementale DREAL Loire-Haute-Loire ainsi qu'à la préfecture de la Loire - Service Action Territoriale ou sur le site www.loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes Publiques - enquêtes dématérialisées. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.